

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

 Convocation du conseil municipal adressée le 3 février 2016 et affichée ce même jour.
 Le conseil municipal s'est réuni en mairie, le :

Mercredi 10 février 2016

ORDRE DU JOUR

- **1 – CONSEIL MUNICIPAL / APPROBATION COMPTE RENDU DU 29 JANVIER 2016.**
- **2 – MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE / PROJET D'ENTENTE INTERCOMMUNALE.**
- **3 – REVISION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME / APPLICATION DES ARTICLES R.151-1 A R.151-55 DU CODE DE L'URBANISME.**
- **4 – COMMISSIONS / GROUPES PROJETS / SYNDICATS.**
- **5 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.**

 L'an deux mille seize, le mercredi 10 février, le conseil municipal de Tignieu-Jameyzieu, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil, sous la présidence de Monsieur André PAVIET-SALOMON, Maire.

PRESENTS : MM. PAVIET-SALOMON, REYNAUD, MME FERNANDEZ, M. SBAFFE, MME ROUX, M. IMBERDISSE, MME CHINCHOLE, M. MICHALLET, MME BRENIER, M. POMMET, MME MARCHAND, MM. DURAND, CAZALY, MMES DUGOURD, GAROFALO, M. GRIS, MMES LAMBERT, PEYSSON, MM. MAZABRARD, ROCHER, MME NIZOT, M. PATICHOUD, MME PARDAL.

<u>POUVOIRS</u> :	M. BELMELIANI	A	M. SBAFFE.
	MME BAZ	A	M. PAVIET SALOMON.
	MME BRISSAUD	A	MME FERNANDEZ.
	M. CASTOR	A	M. GRIS.
	MME BALLANDRAS	A	M. MAZABRARD.

EXCUSE : M. LAURE.

SECRETARE DE SEANCE : MME FERNANDEZ.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver le compte rendu de la séance du 29 janvier 2016.

Monsieur MAZABRARD constate que le compte rendu est déjà consultable sur le site Internet de la commune, alors qu'il n'a pas été adopté. Par ailleurs, en ce qui concerne le lotissement Letrat, il rappelle son intervention précisant que le vote ne porte que sur le transfert des parties communes et en aucun cas sur celui des voiries.

Monsieur le Maire prend en compte cette remarque et fait corriger en conséquence le compte rendu.

Aucune autre remarque ou précision n'étant demandée, le compte rendu de la séance du 29 janvier 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents.

- **2 – MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE / PROJET D'ENTENTE INTERCOMMUNALE.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les différentes décisions prises par les communes de Chavanoz, Pont de Chéruy et Tignieu Jameyzieu, suite à la dissolution du Syndicat Mixte de l'Agglomération et concernant la Maison des Jeunes et de la Culture, à savoir :

-Par délibérations du 6 novembre 2015 (Tignieu Jameyzieu, du 9 novembre 2015 (Chavanoz) et du 12 novembre 2015 (Pont de Chéruy), ces trois communes ont décidé de reprendre au Syndicat Mixte de l'Agglomération de Pont de Chéruy la compétence à la carte « Maison des Jeunes et de la Culture » qu'elles lui avaient déléguée au 1^{er} janvier 2014.

-Par délibération du 15 décembre 2015, le Syndicat Mixte de l'Agglomération de Pont de Chéruy a pris acte de ces décisions prises par les trois communes.

-Par délibérations du 17 décembre 2015 (Chavanoz) et du 21 décembre 2015 (Tignieu Jameyzieu), ces deux communes ont décidé d'intégrer à titre transitoire dans le patrimoine de la commune de Pont de Chéruy, l'actif et le passif des biens et équipements afférents à la compétence « Gestion et entretien de la Maison des Jeunes et de la Culture ».

-Par délibération du 17 décembre 2015, la commune de Pont de Chéruy a accepté d'intégrer à titre provisoire dans son patrimoine l'actif et le passif des biens et équipements afférents à la compétence « Gestion et entretien de la Maison des Jeunes et de la Culture ».

-Par délibération du 23 décembre 2015, le Syndicat Mixte de l'Agglomération de Pont de Chéruy a pris acte des décisions prises par les trois communes de Chavanoz, Pont de Chéruy et Tignieu Jameyzieu.

Monsieur le Maire rappelle également le projet de création d'une entente intercommunale entre ces communes ; procédure prévue par les articles L.5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle permet d'éviter la création d'une nouvelle entité juridique et se traduit par la mise en place d'un mécanisme de coopération entre lesdites communes, fondée sur une base exclusivement conventionnelle.

Le Conseil doit donc se prononcer sur un projet de convention portant gestion et entretien de la Maison des Jeunes et de la Culture, ainsi que sur la mise en place d'une conférence intercommunale. Celle-ci aura pour objet de discuter des aspects stratégiques et des questions d'intérêt commun aux trois communes, notamment :

- mode de gestion de l'équipement.
- budget prévisionnel de fonctionnement de celui-ci.
- tarifs d'utilisation de l'équipement.
- travaux de réparations et d'extension de l'équipement.

Cette instance aura pour mission de coordonner l'action des trois communes dans le cadre de la répartition patrimoniale et financière de l'équipement à opérer avec la commune de Charvieu-Chavagneux qui a participé financièrement à la construction et à la rénovation de la Maison des Jeunes et de la Culture.

Monsieur le Maire précise que cette commune s'est retirée de cette compétence à la carte le 1^{er} janvier 2014.

Par ailleurs, lors d'un prochain conseil municipal, trois représentants titulaires et trois suppléants seront désignés en son sein et à bulletins secrets pour représenter la commune de Tignieu Jameyzieu lors des réunions de la conférence intercommunale.

Monsieur MAZABRARD précise que son groupe est « à 200% d'accord avec le groupe majoritaire, mais que ce dossier finira au Tribunal quoi qu'il arrive ». IL souhaite également savoir qui est propriétaire du bâtiment et quelles seront les conséquences financières pour la commune de Tignieu Jameyzieu.

Monsieur le Maire et Monsieur REYNAUD 1^{er} Adjoint lui confirme que ce sont les quatre communes à l'origine de la création du SIVOM de l'agglomération qui sont les uniques propriétaires du bâtiment et du terrain accueillant la Maison des Jeunes et de la Culture. Ces communes sont celles de Chavanoz, Charvieu-Chavagneux, Pont de Chérury et Tignieu Jameyzieu.

Monsieur le Maire rappelle également que la Sous-préfète de Vienne a donné un délai de six mois (conformément à la loi) à ces communes pour régler les questions financières relatives à la reprise de la compétence MJC par les communes de Chavanoz, Pont de Chérury et Tignieu Jameyzieu.

Monsieur IMBERDISSE rappelle à son tour que les quatre communes à l'origine de la création du SIVOM ont toutes participé au financement des travaux de rénovation de la MJC.

Aucune autre remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 28

Pour : 28

- **3 – REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME / APPLICATION DES ARTICLES R.151-1 A R.151-55 DU CODE DE L'URBANISME.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le Plan Local d'Urbanisme de la commune est actuellement en cours de révision.

L'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 précise que « *dans le cas d'une révision prescrite avant le 1^{er} janvier 2016, le Conseil municipal peut par délibération expresse décider que sera applicable au document l'ensemble des dispositions des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme et ce, dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016* ».

Monsieur le Maire précise que ce choix permettra dans le nouveau Plan Local d'Urbanisme de simplifier, clarifier et faciliter l'écriture du règlement, mais également de préserver le cadre de vie et offrir plus de souplesse pour une meilleure adaptation des règles du territoire.

Cette décision encouragera aussi l'émergence de projets concernant les espaces urbanisés et accompagnera le développement de la construction de logements, favorisant en cela une mixité fonctionnelle et sociale.

Monsieur MAZABRARD s'interroge sur deux points, à savoir :

-Comment doit s'y prendre la commune pour intéresser les citoyens au dossier de révision du PLU, au vu du peu de monde présent à la réunion publique du 5 février courant ?

-Y aura-t-il une augmentation, une réduction ou une stabilité des zones constructibles dans le futur PLU ?

Pour la première question, Monsieur le Maire rappelle les mesures d'information règlementaires suivies en pareil cas, à savoir une parution sur le site Internet de la commune et sur le panneau électronique, des affiches sur l'ensemble des panneaux d'affichage public, en mairie et par courrier particulier.

En ce qui concerne les zones d'urbanisation, l'Etat demande aux communes révisant leurs PLU de réduire certaines zones à urbaniser. De ce fait, l'urbaniste en charge du dossier de révision du PLU de Tignieu Jameyzieu a établi un tableau sur la période 2006 à 2016 de consommation des terrains constructibles, mais également des terrains classés en zone naturelle et agricole.

Conformément à la directive de l'Etat, la commune s'oriente vers une réduction des zones constructibles, notamment celles classées AU (urbanisation future).

Monsieur le Maire précise également qu'il a écrit au Préfet de Région pour lui faire part de la contradiction qui existe entre la demande de réduction des zones constructibles de notre commune et son classement en zone d'accueil par la Directive Territoriale d'Aménagement.

Monsieur MAZABRARD demande si la commune évitera d'être soumise à un PLU Intercommunal, compte tenu de la procédure engagée.

Ce à quoi Monsieur le Maire lui confirme que *« les études avancent vite afin d'éviter d'être soumis à un PLU Intercommunal ; document qui ne pourra pas être effectif en mars 2017 puisqu'aucun travail n'est effectué à ce jour »*.

Monsieur REYNAUD intervient pour confirmer que la procédure de révision est suivie avec l'objectif principal de préservation du cadre de vie des habitants de Tignieu Jameyzieu et *« qu'il ne serait pas raisonnable d'ouvrir de nouvelles zones d'urbanisation et que des choix politiques seront à faire, mais ensemble. Il conviendra également de ne pas éluder les conséquences que pourraient avoir à long terme sur le développement de notre commune la fermeture de zones constructibles »*.

Monsieur le Maire confirme cette position en prenant pour exemple les orientations souhaitées par le SCOT pour la création d'une zone d'activités sur la commune d'Arandon et, dans le même temps la limitation de celle de Tignieu Jameyzieu. Il semble pour le moins illogique de créer une zone dans un secteur mal desservi et limiter le développement d'activités dans un secteur porteur et idéalement placé sur des axes économiques importants (Plaine de l'Ain, Chesnes, CAPI). Et de conclure que ces orientations marquent un recul par rapport aux orientations qui avaient été inscrites dans le POS établie en 1982 par les Elus de l'époque ; orientations qui sont encore d'actualité à ce jour.

- **INFORMATIONS DIVERSES.**

-Monsieur POMMET communique à l'assemblée le montant des sommes impayées au titre des factures de consommation d'eau potable apparaissant pour la commune de Tignieu Jameyzieu, à savoir 216.000 €. Ce chiffre a augmenté de façon conséquente depuis que la loi permet de ne plus procéder à des coupures chez les particuliers « indéclicats », sachant que cette mesure ne s'applique pas aux résidences secondaires, ni aux commerces.

- **QUESTIONS DIVERSES.**

-Madame NIZOT demande si des avancées ont été faites sur la question des coupures d'électricité sur le quartier de Jameyzieu et ce, suite à la réunion avec les services d'ERDF.

Monsieur le Maire, puis Monsieur POMMET confirme que les services d'ERDF travaillent sur ce dossier et que des financements sont prévus pour des travaux de renforcement de réseau en 2016. Ce à quoi Monsieur MAZABRARD s'interroge si le SEDI ne serait pas un partenaire « de poids » pour la commune en pareil cas. Monsieur le Maire propose qu'une réunion soit faite avec les habitants de Jameyzieu et les services d'ERDF dès que de plus amples informations auront été connues sur ce dossier.

-Monsieur PATICHOUD fait remarquer qu'il n'existe pas de point d'eau à l'église, alors même que la cure en disposait avant d'être démolie.

Monsieur le Maire et Madame ROUX lui font remarquer que peu d'église en dispose. Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la fin de non-recevoir qu'il s'est vu opposer par la Paroisse Sainte Blandine, suite à sa demande de participation financière aux travaux de réfection de l'église. A l'époque, plusieurs biens avaient été vendus – notamment sur Tignieu Jameyzieu – et la commune avait, de par sa décision de ne pas préempter, permis à la Paroisse de vendre à un prix supérieur à celui du marché immobilier.

-Monsieur MAZABRARD se dit « avoir adoré » la cérémonie d'installation du Conseil municipal Enfants et demande si les Elus peuvent également visiter les services techniques municipaux, ce qui lui est confirmé par Monsieur le Maire.

FIN DES DEBATS : 21 heures 53.